

## Motion relative aux mesures de la PAC 2023-2027 gérées par la Région

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 10 mars 2022 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN

**VU** la proposition de la FDSEA et des JA

Adopte la motion suivante

### CONSIDÉRANT

- ↗ La priorité pour les agriculteurs de disposer d'un revenu décent
- ↗ Les contraintes qui pèsent sur les exploitations en zone de montagne : contexte climatique, surcoûts liés à la construction...
- ↗ Que la Région est autorité de gestion d'une partie du second pilier de la PAC notamment des mesures de soutien au renouvellement des générations et à l'investissement des exploitations agricoles, indispensable à leur pérennité.
- ↗ Que le renouvellement des chefs d'exploitations et la transmission des exploitations sont des enjeux capitaux sur le département.
- ↗ Que la modernisation des exploitations agricoles pour accompagner les transitions (économique, environnementale, sociale et sanitaire) est un enjeu prioritaire
- ↗ Les évolutions réglementaires en matière d'élevage : bien-être animal, agriculture biologique...
- ↗ Le besoin d'autonomie fourragère et protéique des élevages, fragilisé par le changement climatique
- ↗ Les expérimentations menées par la Région autour des contrats de durabilité

### DEMANDE

- ↗ La mise en place d'une concertation réelle entre les chambres d'agriculture et la Région pour construire le programme régional d'accompagnement de l'agriculture
- ↗ La mobilisation de financements nécessaires pour accompagner l'ensemble des projets
- ↗ La mise en œuvre d'appels à projet réguliers dans toutes les mesures
- ↗ Des critères de priorisation des dossiers provenant des zones de montagne
- ↗ Des bonifications substantielles sur les soutiens apportés aux exploitations en zone de montagne
- ↗ Des sur-plafonds pour les investissements « bâtiment » en zone de montagne, pour tenir compte des besoins de stockage de fourrages et pour favoriser les bâtiments économes en intrants (paille, énergie, eau...)
- ↗ Un rehaussement des plafonds subventionnables compte tenu de la hausse de prix des matériaux.
- ↗ Des mesures pour financer le conseil dans le cadre de l'installation, de l'accompagnement dans les transitions et plus largement les réflexions stratégiques dans l'objectif d'améliorer la compétitivité des exploitations et leur viabilité

**Délibéré à Mende, le 10 mars 2022**

La Présidente  
Christine VALENTIN

